



# Syndicat CNT PTT Centre

9 rue des Rosiers, 37150, Epeigné les Bois

Téléphone : 02 47 30 29 84

E-mail : sergemor@wanadoo.fr

## Jusqu' à la dernière heure ... le cynisme !

« **Il n'y a pas d'éléments permettant d'établir la responsabilité de l'entreprise. Ce sont des drames personnels et familiaux, où la dimension du travail est inexistant ou marginale** », aurait déclaré au cours d'un conseil d'administration le président de La Poste, Jean-Paul Bailly, le 28 février, à propos du suicide de Monistrol et de trois autres suicides récents

« Pauline avait 21 ans. Elle était factrice en CDD en Haute-Loire, à Monistrol-sur-Loire. Et le 15 février on l'a retrouvée pendue chez ses parents.

La veille du drame, il lui est signifié qu'elle ne fera pas sa tournée habituelle. Elle devra distribuer des plis sur le secteur de Saint-Just-Malmont. une tournée difficile, qu'elle ne connaît pas, dans une région montagneuse et enneigée. Elle doit remplacer un autre CDD en maladie. Il a laissé deux jours de courrier. Elle devra donc en distribuer trois. Elle n'a pas pu achever sa tournée, en dépit de onze heures de travail. Elle arrive tôt le 15 février matin. Elle n'a pas dormi de la nuit. Elle est en larmes. Son chef, la voyant épuisée, lui propose de rentrer chez elle. Elle se pend quelques heures plus tard. » (l' Observatoire du Stress en Entreprise)...

...« La Poste est aux prises avec une crise suicidaire de même ampleur que celle de France Télécom il y a quelques années, malgré le black-out imposé par la direction. Ainsi, en 2012, plus de 30 suicides ou tentatives de suicides ont été enregistrés, dont 10 suicides sur le lieu même de travail, chiffre jamais atteint jusque là. Peut-on arrêter les suicides à La Poste ? Il faut d'abord accepter de reconnaître les faits, au lieu de les minimiser comme le fait la direction de La Poste, tuant deux fois les personnes :

une 1ère fois en imposant des conditions de travail pathogènes,

une 2nde fois en niant l'évidente responsabilité du travail dans les accidents qu'elles génèrent.

Ainsi, la jeune Pauline, CDD de 21 ans, s'est-elle pendue chez elle le 15 février dernier, après avoir réalisé une journée de travail harassante. Au dernier moment, on lui a demandé de couvrir en un jour trois jours de tournée dans une région difficile et qu'elle ne connaissait pas. Ce simple exposé des faits montre bien la situation tragique dans laquelle se trouve La Poste aujourd'hui, du fait de l'incurie des dirigeants, pour ne pas dire plus.

En 2008, le PDG de La Poste avait décidé de privatiser La Poste, prétextant un besoin de financement difficile à assurer du fait du statut d'entreprise publique. Le précédent

gouvernement a fait voter la loi, passant en force à l'Assemblée nationale et au Sénat. S'en est suivi une politique d'austérité drastique, les dirigeants fermant au maximum les robinets du recrutement, plongeant les services dans des conditions de travail pathogènes et impossibles à supporter, telles qu'elles ressortent clairement du drame de Monistrol. Les moyens de remplacement ont été réduits à leur plus simple expression, dans les services financiers, à l'Enseigne mais surtout au courrier : ce sont des CDD de courte durée qui doivent assurer au pied levé le remplacement des facteurs absents, puisqu'il n'y a plus de personnels formés pour assurer le remplacement des congés ou des absences. En moins de 10 ans le nombre d'agents est passé de 340.000 à 250.000, comment dès lors s'étonner de tous ces drames directement liés à la recherche effrénée de productivité ? » ( voir article Le Progrès)

Cette politique s'est accélérée depuis 2008, ce qu'illustre parfaitement l'évolution du niveau des recrutements passé de 7 remplacements pour niveau des recrutements passé de 7 remplacements pour 10 départs à 3 sur 10 en 2011, avec pour conséquence directe de mettre en danger la vie des postiers en leur imposant des conditions de travail dignes du XIXème siècle.

Dans certains cas de suicides, la famille a décidé de mettre en cause la responsabilité de La Poste. L'article 223-1 du Code pénal dispose en effet que « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement » est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Par ailleurs, l'article L4121-4 du code du travail fait obligation à l'employeur de prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour sa santé et sa sécurité, ce qui n'a manifestement pas été le cas ce 14 février à Monistrol.

Sans doute le PDG et son alter ego se retrancheront-ils derrière les accords que La Poste ne manque pas de négocier, année après année, avec les syndicats, sans aucun résultat sur le terrain.

Il reste donc à espérer qu'un syndicat ou un CHSCT concerné par un suicide au travail puisse demander la mise en examen de la responsabilité de l'entreprise, pour marquer un coup d'arrêt à ces suicides en série qui se déroulent depuis plus de 2 ans et qui restent impunis, laissant planer le doute d'une organisation criminelle.»

## Et nous, collègue, on laisse faire ?